



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 18 décembre 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **18** - Présents : **12** - Pouvoir(s) : **3** - Votants : **15**

Présent(s) : J. RAILLARD – M. RIGOUIN – B. LANDAIS – S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – M. POUSSIER – F. BEAUDUCEL – C. ALLAIN – J. DELAUNAY – C. BEAUDOUIN – C. MAIRE – A. LECOQ

Mme Soizick SOULARD a donné pouvoir à M. Jean RAILLARD
Mme Marie CONNEAU a donné pouvoir à M. Benoît LANDAIS
Mme Marie-France THELIER a donné pouvoir à M. Michel RIGOUIN

Absent(s) excusé(s) : Mmes Christine MOREAU, Delphine LEROY et M. Benoît GAUTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Alain LECOQ a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : 13 novembre 2023 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires financières :

- Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500,00 €
- Ouverture anticipée de crédits d'investissement – Budget général de l'exercice 2024
- Tarifs communaux 2024 :
 - Location de la Chambre funéraire
 - Concessions aux cimetières
 - Photocopies et/ou numérisations
 - Service enfance (périscolaire, TAP, mercredis loisirs, ALSH)
 - Locations des salles communales
 - Portage de repas à domicile
 - Piscine
 - Redevances annuelles des terrains enherbés sur le territoire communal
 - Occupation du domaine public communal – Droit de place
 - Tarifs divers 2024
- Budget général – Décision modificative N° 2023-03
- TE Mayenne – Dissimulation des réseaux à Courberie
- Construction d'un atelier communal à La Chaugonnière – Marché de travaux

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Benoît LANDAIS, Adjoint aux Finances, concernant les délibérations financières vues en séance et qui découlent du travail de la Commission de Finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023 concernant les tarifs des services publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

**FINANCES – CADRE ANNUEL POUR L'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT
DE BIENS MEUBLES INFÉRIEURS A 500 €**

N° 2023-079

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu la Circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 février 2002,

Considérant que l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié le Code général des collectivités territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

Considérant que la circulaire du 26 février 2002 fixe à 500,00 € TTC le seuil en-dessous duquel les biens meubles, ne figurant pas dans la liste contenue dans l'instruction budgétaire et comptable M14, sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De charger Monsieur le Maire d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC est inférieure à 500,00 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Administration générale
A. Mobilier
B. Ameublement (Objets d'art, peintures d'art, rideaux, stores, tapis, tentures)
C. Bureautique - Informatique - Monétique :
- Balances, calculatrices, tableaux etc.
- Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques etc.
D. Reprographie - Imprimerie
E. Communication
- Matériels audiovisuels (appareil photo, téléphone etc.)
- Matériels d'exposition / Affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
F. Chauffage / Sanitaires (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs etc.)
G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampooineuses etc.)
H. Entretien et réparation des bâtiments, installations fixes (réseaux électriques, téléphoniques etc.)
VOIRIE - EPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS
A. Installations de voirie et mobiliers urbains
B. Matériels
C. Eclairage public, électricité
D. Stationnement
F. Arbustes et plantes vivaces

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR
LE BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2023**

N° 2023-080

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur des montants précisés ci-après, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 du budget général.

CHAPITRE	LIBELLE	Crédits ouverts au BP 2023	25% des crédits ouverts en 2023	COMPTE	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000,00	15 000,00	2033 - Frais d'insertion	15 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	789 440,16	197 360,04	21312 - Bâtiments scolaires 21316 - Equipements du cimetière 21318 - Autres bâtiments publics 2132 - Immeubles de rapport 2152 - Installations de voirie 2158 - Autres installations, matériels et outillages	40000 20000,00 100000,00 10000,00 17360,04 10000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 839 000,00	709 750,00	2312 - Agencements et aménagements terrains 2313 - Constructions 2315 - Installations, matériel et outillage technique	1750,00 354000,00 354000,00

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2024 – LOCATION CHAMBRE FUNÉRAIRE

N° 2023-081

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2022-080, en date du 12 décembre 2022, relative à la grille des tarifs pour la location de la chambre funéraire applicables sur l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De maintenir la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

	2024			
	Utilisation d'un salon de présentation		Non utilisation d'un salon de présentation	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Droit d'entrée fixe	79,00 €	94,80 €	79,00 €	94,80 €
Forfait 1 jour	135,00 €	162,00 €	102,00 €	122,40 €
Forfait 3 jours	265,00 €	318,00 €	200,00 €	240,00 €
Jour supplémentaire	75,00 €	90,00 €	57,00 €	68,40 €
Admission d'urgence	34,00 €	40,80 €	34,00 €	40,80 €

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2024 – CONCESSIONS CIMETIERES

N° 2023-082

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N°2022-081, en date du 12 décembre 2022, relative aux tarifs communaux pour les concessions cimetières applicables sur l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De maintenir la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

TARIFS CIMETIERES	2024
Achat Concession de 15 ans	120,00
Achat Concession de 30 ans	160,00
Achat Concession de 50 ans	365,00
Taxe de superposition	37,00
Frais de séjour caveau provisoire par jour	16,00
Jardin du souvenir : Emplacement d'une plaque sur la colonne cinéraire - concession de 20 ans	52,00
Achat d'une caverne	294,00
Achat concession emplacement caverne de 15 ans	120,00
Achat concession emplacement caverne de 30 ans	160,00
Achat concession emplacement caverne de 50 ans	365,00

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2024 – PHOTOCOPIES ET/OU NUMERISATIONS
--

Monsieur LECOQ, Conseiller municipal, interroge le Conseil sur la possibilité d'ajouter un tarif pour la plastification de documents demandée par les associations, administrés ou autres. Le Conseil décide de ne pas ajouter ce tarif à la présente délibération.

N° 2023-083

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2022-082, en date du 12 décembre 2022, relative aux tarifs communaux pour les photocopies et/ou numérisations applicables sur l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De maintenir la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

TARIFS PHOTOCOPIES OU NUMERISATION	2024
A4 - N&B	0,40
A4 - Couleur	0,70
A4 - recto-verso - N&B	0,60
A4 - recto-verso - Couleur	1,10
A3 - N&B	0,60
A3 - Couleur	1,10

A3 - recto-verso - N&B	0,70
A3 - recto-verso - Couleur	2,00
Associations Lasséennes N&B	0,10
Associations Lasséennes Couleur	0,50
Télécopie (Fax) : tarif de la copie N&B ci-dessus + 10 centimes d'euros	Copie + 0,10

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2024 – SERVICES ENFANCE

N° 2023-084

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2022-083, en date du 12 décembre 2022, relative aux tarifs communaux du service enfance applicables sur l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

SERVICE ENFANCE TARIFS	2024
Forfait annuel d'adhésion aux services périscolaires, par famille (frais de dossier d'inscription et de réinscription)	7,00
ANIMATION - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)	
3 tranches de quotient familial : 1 = 0 à 900 ; 2 = 901 à 1100 ; 3 > à 1100 et tarif appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leur quotient ou n'ayant pas fournis les documents permettant le calcul du quotient	
PERISCOLAIRE	
Accueil périscolaire : de 7h30 à 8h45	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,05
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,35
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,65
Accueil périscolaire : de 16h30 à 19h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,25
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,55
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,75
MERCREDIS LOISIRS	
ALSH - Mercredis loisirs : accueil du soir : 18h00 à 19h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,05
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,35
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,65
ALSH - Mercredis loisirs : forfait demi-journée de 13h30 à 18h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	4,10
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	4,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	4,90
Repas (indépendant du QF) uniquement de 11h45 à 13h30	3,60
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)	
Facturation mensuelle/enfant	7,50
PETITES VACANCES - JUILLET - 1 SEMAINE EN AOÛT	

ALSH Vacances - accueil du matin de 7h30 à 9h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,15
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,45
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,75
ALSH Vacances - accueil du soir : 18h00 à 19h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,05
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,35
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,65
ALSH Vacances - tarif journée sortie incluse de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ou veillée incluse (repas soir compris)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	9,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	11,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	12,50
Repas (indépendant du QF)	3,60
ALSH Vacances - tarif journée de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	6,30
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	6,60
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	6,90
Repas (indépendant du QF)	3,60
ALSH Vacances - tarif par demi-journée de 9h00 à 12h00 ou de 13h30 à 18h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	4,70
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	4,80
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	4,85
ALSH Vacances – tarif par demi-journée de 13h30 à 18h00 avec veillée incluse (repas soir compris)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	8,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	9,30
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	10,55
ALSH Vacances - forfait semaine sortie incluse sur 4 jours si férié (hors fin de semaine) ou veillée incluse (repas soir compris)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	24,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	27,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	29,50
Repas (indépendant du QF)	3,60
ALSH Vacances – forfait semaine : sortie incluse sur 5 jours (hors fin de semaine) ou veillée incluse (repas soir compris)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	28,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	31,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	34,50
Repas (indépendant du QF)	3,60
ALSH Vacances - camps sur 5 jours (hors fin de semaine)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1 (repas compris)	75,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2 (repas compris)	81,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 3 (repas compris)	87,00
RESTAURATION SCOLAIRE	
Ces tarifs peuvent être modifiés en cours d'année en fonction des bilans issus du compte-administratif	

ENFANTS DE LASSAY-LES-CHATEAUX	
4 tranches de quotient familial : S = 0 à 499 ; 1 = 500 à 900 ; 2 = 901 à 1100 ; 3 > à 1100 et tarif appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leur quotient ou n'ayant pas fournis les documents permettant le calcul du quotient	
Enfant en élémentaire - QF S	1,00
Enfant en élémentaire - QF 1	3,15
Enfant en élémentaire - QF 2	3,55
Enfant en élémentaire - QF 3	4,00
Enfant en maternelle - QF S	1,00
Enfant en maternelle - QF 1	2,75
Enfant en maternelle - QF 2	3,05
Enfant en maternelle - QF 3	3,35
ENFANTS HORS COMMUNE	
Enfant en élémentaire	5,80
Enfant en maternelle	4,20

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2024 – LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES
--

N° 2023 - 085

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2022-084, en date du 12 décembre 2022, relative aux tarifs des locations de salles communales applicables sur l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

LOCATION DES SALLES COMMUNALES	2024
PRINCIPES GENERAUX :	
Location en semaine : de 9h à 9h le lendemain	
Arrhes : 30% lors de la réservation	
Mise à disposition sans surcoût des salles multifonction, de la Baroche, de Melleray et de Niort, à l'attention des personnes désireuses, dès le vendredi à partir de midi, en période de vacances scolaires, si ces salles ne sont pas déjà occupées.	
Tarif Eté : sans chauffage du 16/04 au 14/10	
Tarif Hiver : avec chauffage du 15/10 au 15/04	
Location St Sylvestre : La Baroche-Gondouin, Niort-la-Fontaine, Melleray-la-Vallée	

EQUIPEMENTS ANNEXES			
TABLES Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.			
Associations communales		Gratuit	
Commune		1,80	
Hors commune		2,30	
CHAISES Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.			
Associations communales		Gratuit	
Commune		0,60	
Hors commune		0,80	
BARRIERES Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.			
Associations communales		Gratuit	
Commune		1,80	
Hors commune		2,30	
ESPACE DES ARTS		COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : Ni table, ni chaise affectée en permanence. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location. Matériels stockés pour tous besoins communaux : 20 tables pliantes et 240 chaises pliantes.			
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>			
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF) pour assemblées générales, conférences, réunions		Gratuit	
Associations hors LASSAY-LES-CHATEAUX et autres personnes morales pour assemblées générales, conférences, réunions			54.60
Exposition (<i>sans activité commerciale</i>)		Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion		109,20	131,25
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)		54,60	54,60
Ventes, activités commerciales...		177,45	218,40
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)		109,20	
Forfait chauffage à l'occupation		54,60	
Forfait enlèvement des déchets		33,60	
ESPACE MADIBA - SALLE DE SPECTACLE (petit amphithéâtre)		COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : 30 Chaises affectées + vidéoprojecteur + sonorisation.			
Caution (<i>sauf associations communales et services publics</i>)		1560,00 €	1560,00 €
Mises à disposition (<i>sous condition de réservation</i>)		Discrétion du Maire	Discrétion du Maire
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)		109.20	
Forfait enlèvement des déchets		33,60	
SALLE OMNISPORTS		COMMUNE	HORS COMMUNE
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)		Gratuit	
Forfait enlèvement des déchets		33,60	

SALLE MULTIFONCTION	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : 87 tables et 300 chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	-1 location gratuite par an. - Autres locations = 1/2 tarif "forfait 1 jour"	-1 location gratuite par an. - Autres locations = 1/2 tarif "forfait 1 jour"
Associations hors LASSAY-LES-CHATEAUX et autres personnes morales		216,30
1 jour (en semaine)	252,00	311,85
Jour supplémentaire (en semaine)	73,50	93,45
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	218,40	
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	324,45	404,25
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion	142,80	175,35
Vaisselle (par placard de 50 couverts)	27,30	33,60
Location sonorisation	55,10	
Forfait chauffage à l'occupation	44,10	
Forfait enlèvement des déchets	33,60	
SALLE DE MELLERAY-LA-VALLEE	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : tables et chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF) Groupements et syndicats de professionnels de Lassay-les-Châteaux pour leurs assemblées générales et réunions	Gratuit	
1 jour (en semaine)	109,20	148,05
Jour supplémentaire (en semaine)	27,30	33,60
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	132,30	180,60
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion	109,20	148,05
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)	Gratuit	Gratuit
Location vaisselle	27,30	33,60
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	109,20	
Tarif - Casse ou perte de vaisselle - Coût du remplacement	oui	oui
Forfait chauffage à l'occupation	22,05	
Forfait enlèvement des déchets	33,60	

SALLES DE NIORT-LA-FONTAINE	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : tables et chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	Gratuit	
Grande salle		
1 jour (en semaine)	88,20	109,20
Jour supplémentaire (en semaine)	22,05	27,30
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	109,20	136,50
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion	88,20	109,20
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)	Gratuit	Gratuit
Location vaisselle	27,30	33,60
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	109,20	
Tarif - Casse ou perte de vaisselle - Coût du remplacement	oui	oui
Forfait chauffage à l'occupation	22,05	
Forfait enlèvement des déchets	33,60	
Salle de l'ancienne Mairie		
Groupements et syndicats de professionnels de LASSAY-LES-CHATEAUX pour leurs assemblées générales et réunions	Gratuit	
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	27,30	33,60
Forfait chauffage à l'occupation	11,55	
Forfait enlèvement des déchets	33,60	
Salle LA BAROCHE-GONDOUIN	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : tables et chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	Gratuit	
Grande salle		
1 jour (en semaine)	66,15	76,65
Jour supplémentaire (en semaine)	22,05	27,30
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	88,20	103,95
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion	66,15	76,65
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)	Gratuit	Gratuit
Location vaisselle	27,30	33,60
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	109,20	
Tarif - Casse ou perte de vaisselle - Coût du remplacement	oui	oui
Forfait chauffage à l'occupation	22,05	
Forfait enlèvement des déchets	33,60	

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2024 – PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

N° 2023-086

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2022-085, en date du 12 décembre 2022, relative aux tarifs communaux applicables pour le portage de repas à domicile sur l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De maintenir la grille des tarifs communaux à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

TARIFS PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	2024
Plateau - Habitant de LASSAY-LES-CHATEAUX	8,30
Plateau - Hors Commune	10,40

Vote : Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 (B. LANDAIS, M. CONNEAU et J. DELAUNAY)

TARIFS 2024 – PISCINE

N° 2023-087

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2022-086, en date du xx décembre 2022, relative aux tarifs communaux applicables pour la piscine sur l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

TARIFS PISCINE	2024
Ticket - moins de 5 ans	Gratuit
Coût par élève des établissements scolaires hors LASSAY-LES-CHATEAUX	1,80
Ticket - de 5 à 18 ans	1,80
Ticket - plus de 18 ans (adulte)	3,90
Carnet de 10 tickets - de 5 à 18 ans	16,00
Carnet de 10 tickets - plus de 18 ans (adulte)	35,00

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2024 – REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION DES TERRAINS ENHERBÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N° 2023-088

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2022-087, en date du 12 décembre 2022, relative aux tarifs communaux des redevances annuelles d'exploitation des terrains enherbés sur le territoire communal applicables sur l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

TARIFS REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION DU PRODUIT DES TERRAINS ENHERBÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	2024
Terrains cultivables - classe 2 : 60 points à 2,35 €/ha	
LA BAROCHE - ZC N°81 (1 482m ²) et 82 (543 m ²)	31,57
NIORT - 166 ZI N°51 a et b (35 553 m ²)	554,29
LASSAY - ZE N°261 (30 677 m ² environ) + N°262 (1 413)	500,30
NIORT : terrains CCAS 166 ZM N°35 (16000m ²)	249,45
NIORT : terrains CCAS 166 ZH N°7 (8000m ²)	124,73
LA BAROCHE 020 ZC N°33(5860m ²)	91,37
Herbages - classe 3 : 50 points à 2,35 €/ha	
LASSAY - YB N°96 (65000 m ²)	844 ,49
MELLERAY - 149 ZA N°22 (9060 m ²)	111,09
NIORT - 166 ZI N°54c (2700 m ² environ) + YC N°29 (4500 m ²) Bois-Thibault	70,16
Terrains humides ou vente de foin - classe 5 : 40 points à 2,35 €/ha	
LASSAY - Bas-côtés de la voie de contournement RD 33 et 34 (facturation entre 2 exploitations) 10000 m ²	103,93
LASSAY - ZT N°116 (5000 m ²) Vallée route de Javron	51,97
LASSAY - ZT N°135 (14143 m ²)	147,00
MELLERAY - 149 ZA N°8 (6800 m ²) et N°9 (4600 m ²)	118,49

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2024 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROIT DE PLACE

N° 2023 - 089

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2022-088, en date du 12 décembre 2022, relative aux tarifs communaux d'occupation du domaine public communal – droit de place - applicables sur l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De maintenir la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE	2024
Le ml - abonné	0,15
Le ml - non abonné	0,20
Droit minimal par place (appliqué lorsque la surface demandée est inférieure à ce droit)	1,00
Le ml (mètre linéaire) de façade ou d'occupation par an - tous commerces, exposants utilisant les trottoirs	2,00

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2024 – DIVERS

N° 2023-090

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2022-89, en date du 12 décembre 2022, relative aux tarifs communaux divers (visite roseraie, fourrière animale, vente de bois, tentes de réception) applicables sur l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

TARIFS DIVERS		2024
VISITE DE LA ROSERAIE		
Visite commentée par le Responsable des espaces verts, sur demande de l'Office de tourisme		60,00
FOURRIERE ANIMALE		
Prise en charge - 1 ^{ère} capture d'un animal appartenant à un propriétaire		Gratuit
Prise en charge - dès la 2 ^{ème} capture d'un animal appartenant à un propriétaire		70,00
Jour de garde, par animal		25,00
VENTE DE BOIS		
Les stères sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques.		
Le stère à couper ou tombé (bûche de 1m pour un volume de 1 m ³)		30,00
TENTES DE RECEPTION		
La location de tente de réception est prévue pour un week-end (du vendredi au lundi)		
Communes du SIVOM de Lassay - Particuliers		95,00
Communes du SIVOM de Lassay - Associations et communes		55,00
Hors SIVOM de Lassay - Particuliers		175,00
Hors SIVOM de Lassay - Associations et communes		130,00
Hors SIVOM de Lassay – Déplacement		120,00

Vote : Pour : à l'unanimité

FINANCES – BUDGET GENERAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2023-03

N° 2023-091

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2023-034 du Conseil municipal, en date du 03 avril 2023, relative à l'adoption du budget général de la Commune,

Vu les délibérations n° 2023-064 en date du 13 septembre 2023 et N° 2023-068 du 13 novembre 2023 relatives aux décisions modificatives N° 2023-01 et N° 2023-02

Considérant la réintégration des frais d'études des logements Rue de Housse dans l'inventaire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE :

De modifier le budget général comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL DÉCISION MODIFICATIVE N°2023-03					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
			Compte 2313 - Chapitre 041 "Constructions"	5 283,00	
			Compte 2031 - Chapitre 41 "Etudes"		5 283,00
Total de la DM	0,00	0,00	Total de la DM	5 283,00	5 283,00
BP 2023	3 485 000,00	3 485 000,00	BP 2023	4 621 000,00	4 621 000,00
Cumul des DM antérieures	0,00	0,00	Cumul des DM antérieures	2 500,00	2 500,00
DM techniques	130 522,28	130 522,28	DM techniques	115 821,28	115 821,28
Total budget	3 615 522,28	3 615 522,28	Total budget	4 744 604,28	4 744 604,28

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – PRINCIPE DE MANDAT ET DE FONDS DE CONCOURS VERSÉ A TERRITOIRE D'ÉNERGIE DANS
LE CADRE DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES, DES INFRASTRUCTURES DE
COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A COURBERIE**

N° 2023-092

Rapporteur : M. RIGOUIN

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative à Courberie.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation « comité de choix » et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

EF-19-010-21

Désignation	Estimation H.T. du coût des travaux	Frais Moe 5%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 75% de l'estimation HT	Participation de la Commune
Réseaux d'électricité	105 000,00	5 250,00	78 750,00	31 500,00

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Désignation	Estimation H.T. du coût des travaux	Frais Moe 5%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 20% de l'estimation HT	Participation de la Commune
Génie civil des infrastructures de communication - Option A	27 000,00	1 350,00	5 400,00	22 950,00

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Désignation	Estimation H.T. du coût des travaux	Frais Moe 5%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 25% de l'estimation HT	Participation de la Commune
Eclairage public	34 000,00	1 700,00	8 500,00	27 200,00

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De mandater Territoire d'énergie Mayenne pour réaliser les travaux objet de la présente délibération et d'accepter le principe de participer financièrement à ces travaux, au travers d'un fonds de concours qui sera inscrit au budget général de la Commune.

De retenir les estimations financières, ci-dessus, pour les travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public (EF-19-010-21).

ARTICLE 2

De retenir que la participation de la Commune sera ventilée en 204-20415 en section d'investissement, au titre d'un fonds de concours à Territoire d'énergie Mayenne.

De retenir que l'estimation reste conditionnée au choix des fournitures par la Commune.

De retenir que le solde de la participation sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération, suite à la réception des travaux.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

De s'engager à ce que ces sommes soient inscrites en dépenses d'investissement du budget général 2024 et amorties l'année suivant la réception des travaux sur une durée de 15 ans (biens immobiliers).

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL LIEU-DIT LA CHAUGONNIERE –
MARCHÉ DE TRAVAUX**

N° 2023-093

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par Monsieur BARBIER – Atelier M, Maître d'œuvre,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 04 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

De confirmer le choix de la commission d'appel d'offres pour le marché de travaux relatif à la construction d'un atelier communal lieu-dit « La Chaugonnière » et de retenir les entreprises suivantes, à savoir :

Lots	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
1 : VRD	LEBLANC TP	54 126.00	64 951.20
2 : GROS ŒUVRE	LETERTRE	98 325.85	117 991.02
3 : CHARPENTE-COUVERTURE-BARDAGE	CHEVALLIER	122 410.27	146 892.32
4 : MENUISERIES EXTERIEURES	BARON	26 265.00	31 518.00
5 : MENUISERIES INTERIEURES	LALANDE	9 831.00	11 797.20
6 : CLOISONS SECHES – ISO	LALANDE	14 244.00	17 092.80
7 : CARRELAGE – FAIENCE	CHAUDET	12 524.92	15 029.90
8 : PEINTURE	FORGET	6 160.78	7 392.94
9 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE - PLOMBERIE	DESSAIGNE	47 897.41	57 476.89
10 : PHOTOVOLTAIQUES	CEGELEC	58 953.33	70 744.00
TOTAL		450 738.56	540 886.27

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux.

Vote : Pour : à l'unanimité

OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES ET/OU JOURS FÉRIÉS

N° 2023-094

Rapporteur : B. LANDAIS

Monsieur le Maire peut autoriser les commerces de détail de sa commune à supprimer le repos dominical de leur personnel, pendant un nombre limité de dimanche dans l'année.

En effet, l'article L. 3132-26 du Code du travail confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Lorsque le Maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser l'ouverture des commerces de détail les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Vote : Pour : à l'unanimité

INFORMATIONS

► Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
7 novembre 2023	3 rue Réaumur 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	ZH n° 71	690 m ²	Renonciation
17 novembre 2023	4 rue du Champ de foire 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AC n° 294	56 m ²	Renonciation
20 novembre 2023	15 rue du Champ de foire 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AB n° 514	136 m ²	Renonciation
23 novembre 2023	37 rue d'Ambrières Le bourg 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	YB n° 8, 23, 26	25 553 m ²	Renonciation

► Date prévisionnelle du prochain Conseil : lundi 15 janvier 2024

► Permanence des élus :

Samedi 23 décembre 2023 : MF THELIER
 Samedi 30 décembre 2023 : M. CONNEAU
 Samedi 06 janvier 2024 : S. SOULARD
 Samedi 13 janvier 2024 : M. RIGOUIN

Fin de la séance à 22h30

N° DELIBERATION	OBJET
2023-079	FINANCES - CADRE ANNUEL POUR L'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES INFERIEURS A 500,00 €
2023-080	FINANCES - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2024
2023-081	TARIFS 2024 - LOCATION CHAMBRE FUNERAIRE
2023-082	TARIFS 2024 - CONCESSIONS CIMETIERES
2023-083	TARIFS 2024 - PHOTOCOPIES ET/OU NUMERISATIONS
2023-084	TARIFS 2024 - SERVICES ENFANCE
2023-085	TARIFS 2024 - LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES
2023-086	TARIFS 2024 - PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
2023-087	TARIFS 2024 - PISCINE
2023-088	TARIFS 2024 - REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION DES TERRAINS ENHERBES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
2023-089	TARIFS 2024 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE
2023-090	TARIFS 2024 - DIVERS
2023-091	FINANCES - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2023-03
2023-092	FINANCES - PRINCIPE DE MANDAT ET DE FONDS DE CONCOURS VERSE A TE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES, DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A COURBERIE
2023-093	FINANCES - CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL A LA CHAUGONNIERE - MARCHE DE TRAVAUX
2023-094	OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES ET/OU JOURS FERIES

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick		J. RAILLARD
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie		B. LANDAIS
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France		M. RIGOUIN
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette	x	
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine		
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIER Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
LEROY Delphine		
GAUTIER Benoît		
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le :

Retiré le :